

Règlement jeu concours

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

zeop, dont le siège social est situé au 39 rue Pierre Brossolette, 97420 Le PORT, ci-après dénommé « l'Organisateur » souhaite organiser un jeu-concours avec condition d'achat intitulé "Puissance 3 Maaax : Le Grand Tirage !" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le JEU CONCOURS zeop est un jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeur, résidant à la Réunion, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des collaborateurs zeop.

2.2. La participation au JEU CONCOURS zeop implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le JEU CONCOURS zeop est limité à une seule participation par personne. La participation à celui-ci est strictement personnelle et nominative. Il n'y a qu'un seul gagnant et il ne sera attribué qu'un seul lot à ce gagnant.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – LA DUREE DU JEU

Ce jeu se déroulera dans les 11 points de ventes de zeop soit les boutiques de Saint Benoît, Duparc, Grand Nord, Le Port, l'Eperon, l'Hermitage, Grand Large, St Pierre Centre, Grand Sud, Tampon et Saint Joseph et sur la boutique en ligne <http://zeop.re> du 04 au 31 mai 2026 inclus.

ARTICLE 4 – LA PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, le client devra obligatoirement avoir :

- Souscrit à une offre Puissance 3 Maaax pendant la période du 04 au 31 mai 2026 inclus et être installé avant le 07 juin 2026 inclus.

Une seule participation par personne au jeu.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le 08/06/2026. Les gagnants recevront par e-mail et/ou par téléphone, au choix de la société organisatrice, les modalités pratiques pour venir retirer leur lot.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile, ou sa non-appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement

l'élimination de sa participation.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le lot doit être accepté tel que décrit dans le règlement, il ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir. Zeop ne prévoit en aucun cas de faire livrer le lot gagné au domicile du gagnant. Si le lot n'est pas retiré avant le 31/10/2026, il redevient la propriété de zeop. Zeop ne saura être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le gagnant ne pouvait obtenir leur lot.

Tirage au sort

12 TV au total soit 1 par boutique (11 au total) et 1 sur la boutique en ligne.
Valeur unitaire de la TV - 769€ TTC.

ARTICLE 7 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du JEU CONCOURS zeop contactera uniquement par email ou par téléphone le gagnant tiré au sort et l'informerá des modalités à suivre pour accéder à sa dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Chaque gagnant devra répondre dans les sept jours suivant l'annonce du gagnant faite le 15/06/2026 lorsqu'il sera contacté via ses coordonnées personnelles fournies. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept jours suivant l'annonce du gagnant soit jusqu'au 22/06/2026 au soir, il sera déchu du lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et restera acquis à l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation sera à retirer dans l'une des boutiques suivantes :

Boutique zeop Saint Benoît, Centre Commercial Beaulieu, 182 Chemin Jean Robert, Saint Benoit 97470, **Boutique zeop Centre Commercial Carrefour Le Port**, Centre Commercial Sacré Cœur, 1 route du cœur saignant, Le Port 97420

Boutique zeop Hermitage, 93 Av. de Bourbon, Saint-Paul 97434

Boutique zeop Saint-Pierre centre-ville, 67 ter rue des Bons Enfants, Saint-Pierre 97410

Boutique zeop Leclerc Les Terrass, Saint-Joseph 97480

Le gagnant accepte d'être pris en photo avec son lot dans l'une des boutiques choisies. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au JEU CONCOURS zeop. Par ailleurs, l'Organisateur du JEU CONCOURS zeop décline toute responsabilité pour toute casse qui pourrait survenir lors de la jouissance du prix attribué, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au JEU CONCOURS zeop de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du JEU CONCOURS zeop s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au JEU CONCOURS zeop ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu (notamment : identité, adresse email, informations de compte et historique de participation) sont traitées par zeop, en qualité de responsable de traitement, aux fins de gestion des participations, de la désignation des gagnants et de la remise des dotations. La base légale du traitement est l'exécution du jeu (gestion des participations et attribution/remise des lots) ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations légales de l'Organisateur. Les données sont destinées aux services internes habilités de zeop et, le cas échéant, à ses sous-traitants techniques intervenant dans l'organisation du jeu, agissant sur instruction de zeop. Les données sont conservées pendant la durée du jeu, puis archivées pendant la durée nécessaire à la gestion des réclamations et au respect des obligations légales. Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement, ainsi que, le cas échéant, d'un droit à la portabilité. Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter le DPO à l'adresse suivante : dpo@zeop.net. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

